



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 décembre 2015**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil quinze,  
Le 16 décembre à 19h30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2015**  
**Secrétaire de séance : Marie-Christine SEGUIN**  
**Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD**

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX		*	Dominique FEDIEU	
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC		*	Alain BLANCHARD	
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Alexandre CASTEL				*

**ORDRE DU JOUR**

**COMPTES RENDUS** : Séance du 11 mars 2015 ; Séance du 18 mars 2015 ; Séance du 8 avril 2015 ; Séance du 18 mai 2015 ; Séance du 8 juillet 2015 ; Séance du 22 juillet 2015 ; Séance du 23 septembre 2015 ; Séance du 14 octobre 2015 ; Séance du 10 novembre 2015.

**MENTION SPECIALE** : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANABELLA MACHADO

**2015-082** : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES

**2015-083** : SCHEMA MUTUALISATION INTERCOMMUNAL-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

**2015-084** : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET PROTECTION INCENDIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE – APPROBATION ET MODIFICATION STATUTAIRE

**2015-085** : ECLAIRAGE PUBLIC-MODALITES DE GESTION DE LA COMPETENCE

**2015-086** : AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

**2015-087** : CREATION D'UN ESPACE MUTUALISE DE SERVICES PUBLICS-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

**2015-088** : MAPA « TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2015. AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE. AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7 »-AUTORISATION SIGNATURE AVENANT

**2015-089** : CONVENTION PROGRAMMATION VOIRIE 2013-2014 AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE-AUTORISATION DE SIGNATURE

**2015-090** : AVAP/PPM- CONVENTION POUR LE LANCEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC LA COMMUNE DE BLAYE

**2015-091** : MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT COMME. MODALITE D'EXECUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**2015-092** : AUTORISATION DE REGLEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU SDEEG

**2015-093** : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4

**2015-094** : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC : DECISION MODIFICATIVE N°3

\*\*\*\*\*

A 19h33, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Quatorze membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux sont excusés : Monsieur Alain GUICHOUX qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Madame Mélanie KOVACEVIC qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD. Trois sont absents : Monsieur Stéphane LE BOT, Madame Salima MAHFOUD, Monsieur Alexandre CASTEL. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Madame Marie-Christine SEGUIN, seule candidate, est désignée secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

A 19h36, Monsieur Stéphane LE BOT et Madame Salima MAHFOUD entrent en séance. Seize membres du Conseil Municipal sont désormais présents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 11 mars 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 11 mars 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 18 mars 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 18 mars 2015.

Monsieur le Maire propose que l'approbation du Compte-rendu de la séance du 8 avril 2015 soit reportée à la prochaine séance.

**L'approbation du Compte-rendu de la séance du 8 avril 2015 est reportée à la prochaine séance.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 18 mai 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 18 mai 2015.

Monsieur le Maire propose que l'approbation du Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015 soit reportée à la prochaine séance.

**L'approbation du Compte-rendu de la séance du 8 juillet 2015 est reportée à la prochaine séance.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 22 juillet 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 22 juillet 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 14 octobre 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le Compte-rendu de la séance du 10 novembre 2015.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la séance du 10 novembre 2015.

\*\*\*\*\*

**MENTION SPECIALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE MADAME ANABELLA MACHADO**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la démission de Madame Anabella MACHADO, il convient en application des textes en vigueur de procéder à l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, en la personne de Monsieur Alexandre CASTEL.

A la suite d'une demande de précision de Madame Corinne FONTANILLE, Monsieur le Maire expose les éléments de procédure, concernant l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, pour faire suite à une démission. Monsieur Jean-Claude MARTIN informe l'Assemblée avoir tenté en vain de contacter Monsieur Alexandre CASTEL et qu'il va tenter à nouveau de le faire. Monsieur le Maire précise qu'au cours du scrutin des élections régionales, Monsieur Alexandre CASTEL lui a précisé, lors de son passage au bureau de vote, être en réflexion sur sa nouvelle qualité de Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la démission de Madame Anabella MACHADO, de l'installation dans ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Alexandre CASTEL, et de la modification du Tableau du Conseil Municipal qui en résulte, et précise à l'Assemblée que l'ensemble de ces éléments est matérialisé par un PROCES VERBAL spécifique, dont il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance, avant signature.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu en date du 8 décembre 2015 une lettre de Madame Anabella MACHADO lui présentant sa démission de sa fonction de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après que le Maire ait vérifié que la démission était manifestement exprimée en termes non équivoques dans un document écrit, daté et signé par l'intéressée, il a constaté que la démission de l'intéressée prenait effet immédiatement, à compter du jour de réception de son courrier en mairie, à savoir le 8 décembre 2015.

En application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire en a immédiatement informé le représentant de l'Etat, étant entendu qu'il s'agit d'une simple procédure d'information et non d'une transmission d'un acte pour l'authentifier ou l'approuver.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Electoral, la réception de la démission d'un Conseiller Municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de Conseiller Municipal au suivant de la liste, indépendamment de condition de sexe.

Ainsi, Monsieur le Maire a informé Monsieur Alexandre CASTEL, qui tenait cette place sur la liste « Cussac-Autrement », de sa nouvelle fonction, qui est effective à compter du 8 décembre 2015, et l'a en conséquence convoqué à la présente séance du Conseil Municipal.

En application de l'article L. 270 du code électoral, Monsieur Alexandre CASTEL, né le 13/04/1986 à Bordeaux, domicilié 32 rue Jeanne d'Arc à Cussac-Fort-Médoc, est installé dans ses fonctions, en qualité de conseiller municipal.

**PREND ACTE de :**

1. La démission de Madame Anabella MACHADO de ses fonctions de Conseillère Municipale, en date du 8 décembre 2015.
2. L'installation de Monsieur Alexandre CASTEL dans ses fonctions de Conseiller Municipal, en date du 16 décembre 2015.
3. De la modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal, qui en résulte, celui étant désormais établi tel que suit:

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

ORDRE	FONCTION	Qualité (M. /Mme)	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus
1	Maire	M.	<b>FEDIEU</b>	Dominique	04/04/1977	23 mars 2014	566
2	Premier Adjoint	M.	<b>GUICHOUX</b>	Alain	15/10/1951	23 mars 2014	566
3	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	<b>SEGUIN</b>	Marie-Christine	17/07/1966	23 mars 2014	566
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	<b>MEDINA</b>	Emile	03/07/1962	23 mars 2014	566
5	4 <sup>ème</sup> Adjoint	Mme	<b>GERARD-CHAUVEAU-</b>	Mélanie	28/01/1978	23 mars 2014	566
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint	M.	<b>BLANCHARD</b>	Alain	29/11/1956	23 mars 2014	566
7	Conseillère Municipale	Mme	<b>COUILLAUD-BIBARD</b>	Bernadette	23/05/1942	23 mars 2014	566
8	Conseillère Municipale	Mme	<b>BOULDOIRES-DUSSOUCHAUD</b>	Claudie	30/05/1958	23 mars 2014	566
9	Conseillère Municipale	Mme	<b>JEUSSELIN-JUNCK</b>	Mireille	13/09/1960	23 mars 2014	566
10	Conseiller Municipal	M.	<b>LARTIGUE</b>	Thierry	22/09/1961	23 mars 2014	566
11	Conseillère Municipale	Mme	<b>ARAGON</b>	Joëlle	20/11/1964	23 mars 2014	566
12	Conseiller Municipal	M.	<b>MERGALET</b>	Christophe	24/12/1972	23 mars 2014	566
13	Conseiller Municipal	M.	<b>LE BOT</b>	Stéphane	19/07/1973	23 mars 2014	566
14	Conseiller Municipal	M.	<b>COUTURIER</b>	Cédric	17/07/1976	23 mars 2014	566
15	Conseillère Municipale	Mme	<b>GUIDANE-MAHFOUD</b>	Salima	25/06/1979	23 mars 2014	566
16	Conseiller Municipal	M.	<b>MARTIN</b>	Jean-Claude	06/08/1949	23 mars 2014	379
17	Conseillère Municipale	Mme	<b>FONTANILLE-VELOSD</b>	Corinne	28/08/1972	23 mars 2014	379
18	Conseiller Municipal	M.	<b>PEREZ</b>	Jocelyn	04/05/1978	23 mars 2014	379
19	Conseiller Municipal	M.	<b>CASTEL</b>	Alexandre	13/04/1986	16 décembre 2015	379

Le présent PV, contresigné par le Maire, le secrétaire de séance et les membres du Conseil Municipal assistant à la présente séance du 16 décembre 2015, dûment convoquée et pour laquelle le quorum est atteint, est adressé au représentant de l'État dans le Département.

### **2015-082 : COMMISSIONS MUNICIPALES : MODIFICATIONS DES MEMBRES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la démission de Madame Anabella MACHADO, il convient de procéder aux modifications de la composition des commissions municipales, qui en résulte. Il informe l'Assemblée que celle-ci doit être remplacée dans ses fonctions par Monsieur Alexandre CASTEL.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-014 en date du 9 avril 2014, portant fonctionnement du Conseil Municipal,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-013 en date du 9 avril 2014, portant règlement intérieur du Conseil Municipal,

**Vu** le PV établi en date du 16 décembre 2015, actant de la démission de Madame Anabella MACHADO de sa qualité de conseillère municipale et installant dans ses fonctions de conseiller municipal Monsieur Alexandre CASTEL,

**Considérant** que Madame Anabella MACHADO n'étant pas membre de la commission d'appel d'offre, du centre communal d'action sociale et n'étant pas été désignée déléguée par le Conseil Municipal pour siéger dans des instances extérieures, y compris au sein de groupes de travail institués par la CDC Médoc Estuaire, les effets de sa démission se limitent donc à la modification de la composition de commissions municipales, instituées par la délibération n°2014-014 du 9 avril 2014,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2014-014, la composition des différentes commissions municipales avait été arrêtée ainsi :

#### **FINANCES, ECONOMIE**

Membres : Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Alain GUICHOUX, Salima MAHFOUD, Emile MEDINA, Thierry LARTIGUE, Claudie DUSSOUCHAUD, Jocelyn PEREZ, Jean-Claude MARTIN

#### **VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE et FORT MEDOC**

Membres : Emile MEDINA, Joëlle ARAGON, Alain BLANCHARD, Stéphane LE BOT, Mireille JUNCK, Mélanie KOVACEVIC, Christophe MERGALET, Corinne VELOSO, Anabella MACHADO

#### **VIE SOCIALE et VIE SCOLAIRE**

Membres : Mélanie KOVACEVIC, Salima MAHFOUD, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Cédric COUTURIER, Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Joëlle ARAGON, Corinne VELOSO, Anabella MACHADO

#### **URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES**

Membres : Alain GUICHOUX, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Stéphane LE BOT, Thierry LARTIGUE, Cédric COUTURIER, Christophe MERGALET, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN, Jocelyn PEREZ

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2014-014, Madame Anabella MACHADO avait donc été désignée par le Conseil Municipal comme membre des commissions suivantes : 1, Vie culturelle, associative et Fort-Médoc, 2, Vie Sociale et Vie Scolaire,

**Considérant** qu'un siège est vacant dans chacune des deux commissions susvisées, sans que, par ailleurs, la composition des deux autres commissions municipales, 1, Finances, Economie, 2, Urbanisme, Environnement, Cadre de Vie, Infrastructures, ne soit impactée,

**Considérant** qu'il convient en raison de la vacance de siège dans les deux commissions susvisées, de procéder au remplacement de Madame Anabella MACHADO, en respectant la continuité du principe de la représentation proportionnelle des listes,

**Considérant** que le remplacement de Madame Anabella MACHADO dans les deux commissions susvisées doit se réaliser au sein des membres du Conseil Municipal, élus sur la liste « Cussac-Autrement »,

**Considérant** que Monsieur le Maire invite les élus de ladite liste à lui faire part des candidatures concernant les deux sièges vacants,

**Considérant** que conformément à la proposition des membres du Conseil Municipal, élus sur la liste « Cussac-Autrement », et en application de l'article 7 du règlement intérieur limitant à 2 le nombre de commissions dont un conseiller municipal peut être membre, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur Alexandre CASTEL remplace Madame Anabella MACHADO au sein des commissions municipales dont elle était membre,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DESIGNE** Monsieur Alexandre CASTEL comme nouveau membre de la commission Vie culturelle, associative et Fort-Médoc.
2. **DESIGNE** Monsieur Alexandre CASTEL comme nouveau membre de la commission Vie Sociale et Vie Scolaire.
3. **PREND ACTE** que la composition des quatre commissions municipales est désormais la suivante :

#### **FINANCES, ECONOMIE**

Membres : Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Alain GUICHOUX, Salima MAHFOUD, Emile MEDINA, Thierry LARTIGUE, Claudie DUSSOUCHAUD, Jocelyn PEREZ, Jean-Claude MARTIN

#### **VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE et FORT MEDOC**

Membres : Emile MEDINA, Joëlle ARAGON, Alain BLANCHARD, Stéphane LE BOT, Mireille JUNCK, Mélanie KOVACEVIC, Christophe MERGALET, Corinne VELOSO, Alexandre CASTEL

## **VIE SOCIALE et VIE SCOLAIRE**

**Membres :** Mélanie KOVACEVIC, Salima MAHFOUD, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Cédric COUTURIER, Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Joëlle ARAGON, Corinne VELOSO, Alexandre CASTEL

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES**

**Membres :** Alain GUICHOUX, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Stéphane LE BOT, Thierry LARTIGUE, Cédric COUTURIER, Christophe MERGALET, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN, Jocelyn PEREZ

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-082 comme suit :

**Pour :** 18 (dont 2 procurations)      **Contre :** 0      **Absentions :** 0

### **2015-083 : SCHEMA MUTUALISATION INTERCOMMUNAL-AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'avis du Conseil Municipal sur le schéma de mutualisation intercommunal. Il procède à la présentation des différents axes du document portant schéma de mutualisation intercommunal et propose à l'Assemblée de le parcourir. Il rappelle alors les principes de répartition des compétences et souligne les évolutions liées à la Loi NOTRE, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), de distribution d'eau potable et d'assainissement, dont il précise que l'évolution des modalités de gestion de cette compétence fait l'objet de la délibération suivante.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur les modalités pratiques de la mise en œuvre de la mutualisation de matériel, Monsieur le Maire indique qu'il est constaté qu'au-delà des spécificités de chaque commune, des besoins transversaux existent, et que si les modalités de mutualisation en la matière peuvent être complexes, ces enjeux devront être traités par le Groupe Technique prévu par le Schéma de Mutualisation. Monsieur Jean-Claude MARTIN précise qu'un système de caution est prévu dans le dispositif de gestion mutualisée du broyeur à déchets verts. Madame Marie-Christine SEGUIN indique que l'assureur a néanmoins refusé la solution prévue par la convention de gestion.

Monsieur Stéphane LE BOT souhaite faire part à l'Assemblée de ses réflexions sur le schéma de mutualisation. Il indique s'interroger sur la précision et la clarté du document, ainsi que sur les limites de son processus d'élaboration et d'adoption. Il considère que ledit schéma vise à « déshabiller » l'institution communale, en deux temps, d'abord par la mutualisation, ensuite par le transfert proprement dit de compétences et de moyens. Il se déclare « chagriné » par le zèle de la CDC, qui a décidé d'avancer à marche forcée, en matière de transfert de compétences eau potable et assainissement, sachant que ledit transfert est anticipé par rapport aux délais que pose la loi.

Monsieur Stéphane LE BOT annonce son intention de voter CONTRE les deux délibérations. Il considère que plutôt que le Conseil Communautaire impose de délibérer dans des délais extrêmement contraints, il aurait été souhaitable que le transfert de la compétence eau potable et assainissement fasse plutôt l'objet d'une véritable réflexion, en refusant d'écarter précipitamment, lors de l'étude, l'hypothèse de la mise en régie. Monsieur le Maire détaille les enjeux d'une mise en régie et considère que le débat demeure posé.

Monsieur Jocelyn PEREZ intervient pour préciser à l'Assemblée qu'il considère que l'économie de prix ne doit pas primer sur la qualité de service. Monsieur Jean-Claude MARTIN demande si la CDC Médoc Estuaire est la seule à être dans cette optique. Monsieur le Maire considère que la dynamique d'intégration est plus forte au sein de la CDC Médoc-Estuaire, étant donné la volonté existante de refuser l'absorption par Bordeaux Métropole. Il alerte néanmoins l'Assemblée sur la nécessité d'examiner la réalité de l'exercice des compétences par l'institution intercommunale. Il note par exemple qu'en matière de gestion des déchets, l'intercommunalité exerce effectivement sa compétence. Par contre, il tient à souligner le caractère limité de l'exercice de certaines compétences, notamment la gestion de l'Habitat, la sécurité, où il indique qu'un recul a eu lieu en matière de prévention.

Sur la compétence eau potable et assainissement, Monsieur le Maire indique que l'interconnexion peut être opportune pour la qualité de l'eau, mais que de nombreux points relatifs aux futures modalités de gestion demeurent imprécis. Monsieur Alain BLANCHARD considère qu'en l'état, rien n'est réellement prêt, et qu'en tout cas, le SIVOM est pour sa part attaché à finaliser le programme de travaux qui a été engagé et qui vise à généraliser l'assainissement collectif sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la question de la compétence eau potable-assainissement fait l'objet d'un traitement spécifique dans la délibération suivante. Il rappelle que si le schéma de mutualisation est un document obligatoire, il est nécessaire, qu'au-delà des intentions, soit réellement mis en œuvre une stratégie cohérente.

Monsieur Jocelyn PEREZ intervient pour préciser qu'il rejoint Stéphane LE BOT, sur le fait que les communes vont subir les effets négatifs de la mutualisation. Il s'interroge alors sur la portée d'un vote CONTRE. Monsieur Stéphane LE BOT lui répond que si la portée d'un tel vote est avant tout symbolique, il l'invite, ainsi que le reste de l'Assemblée à se prononcer par un vote CONTRE.

Monsieur le Maire indique qu'un vote CONTRE peut effectivement apparaître argumenté, bien qu'il faille avoir à l'esprit que les autres communes vont voter POUR. Madame Corinne FONTANILLE expose que l'intérêt d'un vote CONTRE est limité, à partir du moment où toutes les contraintes s'imposeront à la commune, sans qu'elle n'en retire aucun avantage.

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration d'un Schéma de Mutualisation Intercommunal résulte d'une contrainte réglementaire, qui en rend sa production obligatoire, que le document actuel, relativement vague, a pour objet de proposer une première orientation, dont la mise en œuvre devra être progressivement précisée et sur laquelle il conviendra de veiller. Il aborde alors la question de l'urbanisme, pour indiquer que la compétence communale demeure, bien que son intégration intercommunale soit ultérieurement envisagée. Il rappelle que de la même manière qu'au niveau de la construction européenne, le risque est que la convergence se fasse sur le plus petit dénominateur commun, au détriment de la dimension qualitative des situations locales spécifiques, comme celle liée, par exemple, au Fort-Médoc. Monsieur Stéphane LE BOT ajoute qu'en matière d'urbanisme, la mutualisation va générer des coûts financiers, liées aux frais d'études, alors qu'une telle démarche serait supposée produire des économies.

Monsieur Emile MEDINA intervient pour préciser que le Schéma reprend aussi des chantiers qui sont en cours.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L 5211-39-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM),

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE),

**Vu** la délibération n°2015-0312-79 du Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire en date du 3 décembre 2015, approuvant le projet de schéma de mutualisation, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les dispositifs législatifs de la réforme territoriale ont introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un schéma de mutualisation entre les services de l'EPCI et les services des communes membres,

**Considérant** que dans ce cadre, la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a préparé un projet de schéma de mutualisation intercommunal, qui a fait l'objet d'une approbation en Conseil Communautaire, par la délibération n°2015-0312-79,

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais qu'à la lecture de ce projet, annexé à la présente délibération, le Conseil Municipal émette un avis le concernant,

**Considérant** que ce projet est une première étape, et que la délibération du Conseil Communautaire précise que des adaptations seront nécessaires et que l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication annuelle du Président de la CDC Médoc Estuaire,

Après en avoir délibéré, par **8 Voix POUR plus 2 Procuration, 5 ABSTENTIONS** (Madame Mireille JUNCK, Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Salima MAHFOUD, Monsieur Jean-Claude MARTIN et Madame Corinne FONTANILLE) et **3 Voix CONTRE** (Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Cédric COUTURIER et Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :



- I- **EMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015, par la délibération n°2015-0312-79.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-083 comme suit :

**Pour : 10 (dont 2 procurations)      Contre : 3      Absentions : 5**

**DELIBERATION 2015-084 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF, ET PROTECTION INCENDIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE – APPROBATION ET MODIFICATION STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif et protection incendie à la CDC Médoc Estuaire, qui sont aujourd'hui détenues par le SIVOM Cussac-Arcins-Lamarque.

Il informe l'Assemblée que la délibération du Conseil Communautaire est jointe au présent projet de délibération, bien qu'un débat existe dans le processus de contrôle de légalité de l'acte, au motif du calendrier plus que précoce de ce transfert, qui devance en la matière les prescriptions de la réforme territoriale.

Monsieur Emile MEDINA intervient pour préciser qu'il serait dommageable de voter CONTRE cette délibération, étant donné que le SIVOM a donné un avis favorable. Monsieur Alain BLANCHARD souligne à l'Assemblée le caractère précipité de ce transfert, et s'interroge sur la manière dont les difficultés rencontrées sur le terrain seront gérées à l'avenir, en dehors de la proximité qui existe pour le moment.

Monsieur Stéphane LE BOT fait part à l'Assemblée qu'il considère qu'il est dommage que soient supprimés des syndicats qui marchent bien. Il regrette l'absence de réel débat en Conseil Communautaire et s'interroge sur les raisons d'un calendrier précipité. Monsieur le Maire indique que les calendriers des différents contrats en cours sont diversifiés, bien que certains, notamment celui de la commune du Pian Médoc, arrivent à échéance en 2017.

Monsieur Jean-Claude MARTIN indique à l'Assemblée que le dossier a été étudiée, qu'il a fait l'objet d'un vote à l'unanimité en Conseil Communautaire et qu'il a également fait l'objet d'un avis positif au SIVOM, que tout a été vu et que les travaux sont en train d'être terminés. Monsieur le Maire précise que la crainte principale était en effet que les travaux soient terminés et à sa demande, Monsieur Alain BLANCHARD informe l'Assemblée que les travaux seront finalisés en début d'année, bien que le planning doive être définitivement arrêté.

Monsieur Stéphane LE BOT indique à l'Assemblée que le vote sur cette délibération demeure en tout cas symbolique.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L.2224-7 et suivants, L.2225-1 et suivants, l'article L.5211-5, les articles L.5211-17 et suivants, les articles L.5214-16 et L.5214-21,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-5 et L.5211-17 et suivants,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire modifiés le 6 novembre 2011, et notamment les articles 1.2 et 3,

**Vu** les statuts du SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins modifiés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 (portant modification des statuts) et notamment l'article 2,

**Vu** la délibération n°2015-2409-61 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire en date du 24 septembre 2015 approuvant l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts, notifiée le 13 octobre 2015 à la Commune de Cussac Fort Médoc,

**Considérant** que la Commune de Cussac Fort Médoc adhère au SIVOM de Cussac-Fort-Médoc, Lamarque, Arcins compétent en lieu et place de ses Communes membres et conformément à l'article 2 de ses statuts, pour :

- l'eau potable (notamment production, traitement et distribution d'eau potable),
- l'assainissement (assainissement collectif et non collectif),
- l'assainissement viticole,
- la défense incendie.

**Considérant** qu'elle exerce en propre la compétence de défense extérieure contre l'incendie,

**Considérant** que la Commune de Cussac Fort Médoc est par ailleurs membre de la CDC Médoc-Estuaire, conformément à l'article 1.2 de ses statuts,

**Considérant** qu'une réflexion sur le transfert des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie à la CDC Médoc-Estuaire, souhaité au 1er juillet 2016, a ainsi été engagée en vue de répondre notamment aux objectifs suivants :

- maintenir ou améliorer pour tous un service de qualité à un prix optimisé en mutualisant les savoirs faire,
- maintenir ou améliorer la qualité de tous les rejets en eau dans les milieux naturels,
- mettre en place une vision globale et volontariste pour répondre aux objectifs réglementaires en matière de qualité sanitaire des eaux et de « bon état écologique des eaux », en prenant en compte toutes les évolutions techniques et législatives,

**Considérant** qu'ainsi, par délibération n°2015-2409-61 en date du 24 septembre 2015 (et annexée à la présente délibération), notifiée le 13 octobre 2015 à la Commune de Cussac Fort Médoc, le Conseil Communautaire de la CDC Médoc-Estuaire a notamment :

- approuvé l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans ses statuts,
- autorisé Monsieur le Président à engager toutes démarches et actions relatives à cette intégration,

**Considérant** par ailleurs, que le paragraphe 2.2.3 précise que la Communauté de Communes s'engage à :

- reprendre les contrats et engagements en cours des syndicats et de la Commune du Pian Médoc
- reprendre les emprunts
- reprendre le personnel dans les conditions statutaires et cadre d'emploi au moment du transfert,

**Considérant** que la Communauté de Communes s'engage à exécuter les programmes de travaux tels qu'ils sont définis pour les 4 années à venir et provisionner les réfections de réseaux et assumer tout imprévu par autofinancement + emprunt,

**Considérant** que la Communauté de Communes mettra en place un comité de pilotage, composé des anciens présidents de syndicat et de Monsieur le Maire du Pian Médoc ou son représentant, qui assurerait la bonne exécution des engagements de travaux et des contrats en cours, et le contrôle de la gestion administrative et financière et qu'il s'appuierait sur une équipe technique et financière structurée,

**Considérant** que la Communauté de Communes s'engage à recruter un ingénieur qui aura compétence en termes de gestion, suivi des contrats ou domaines techniques,

**Considérant** que la Communauté de Communes s'engage à lancer une étude technique complémentaire pour envisager toutes solutions et résoudre les problématiques connues en eau et assainissement,

**Considérant** que l'ensemble des engagements ci-dessus exposés constitue les fondements du futur service communautaire,

**Considérant** que conformément à l'article L.5211-17 du CGCT « (...) Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de

*coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».*

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire intégreront ainsi à la date du transfert les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie, après décision favorable dans les conditions de majorité précisées à l'article L.5211-5 du CGCT,

**Considérant** qu'il est aussi demandé au Conseil Municipal de la Commune de Cussac Fort Médoc d'approuver l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la CDC Médoc-Estuaire.

Après en avoir délibéré, par **9 Voix POUR plus 2 Procurations, 2 ABSTENTIONS** (Monsieur Alain BLANCHARD et Madame Corinne FONTANILLE) et **5 Voix CONTRE** (Monsieur Christophe MERGALET, Monsieur Stéphane LE BOT, Monsieur Cédric COUTURIER, Madame Salima MAHFOUD et Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

- 1- **APPROUVE** l'intégration des compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif, et protection incendie dans les statuts de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.
- 2- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-084 comme suit :

**Pour** : 11 (dont 2 procurations)      **Contre** : 5      **Absentions** : 2

#### **DELIBERATION 2015-085 : ECLAIRAGE PUBLIC-MODALITES DE GESTION DE LA COMPETENCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'évolution des modalités de gestion de la compétence éclairage public. Il invite Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur le Maire détaille le contenu de la délibération qui vise : 1, à confirmer la renonciation au transfert de compétence au SDEEG ; 2, à valider le principe de participation à un groupement de commande impulsé par le SIEM ; 3, à assurer une gestion transitoire de la compétence par le biais d'un marché à bon de commande. Il rappelle l'historique des relations avec le SDEEG, marqués par un transfert de compétence préexistant en 2007 et une renonciation dès 2011, compte-tenu des difficultés engendrées par ce transfert de compétence sur la bonne exécution des opérations de mise aux normes des foyers lumineux.

Monsieur Jean Claude MARTIN considère que le SDEEG est moins cher que le SIEM, qui va disparaître à l'avenir.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande quelles seront les modalités de gestion transitoire. Monsieur Emile MEDINA indique qu'un contrat va être établi avec une société, pour que la commune puisse gérer en direct les opérations de maintenance et répondre aux pannes.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la délibération n°2007-1503-07 en date du 15 mars 2007, portant transfert de la compétence « éclairage public » au syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG),

**Vu** la délibération n°2011-068 en date du 12 juillet 2011 annulant ladite délibération du 15 mars 2007,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014, déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 EURS HT pour les MAPA,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2007-1503-07, le Conseil Municipal avait décidé du transfert provisoire de la compétence « éclairage public » au SDEEG, notamment en matière de :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage extérieur des installations sportives et mise en lumière, comprenant notamment les extensions, les renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et amélioration diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEEG,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et sportif extérieur,

**Considérant** que ladite délibération prévoyait en outre la décision que les investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDEEG seraient rétrocedés à la Commune, concomitamment à l'établissement du Procès-Verbal de réception des travaux,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2011-068, le Conseil Municipal avait décidé de l'annulation de la délibération susmentionnée, et dès lors mis fin au transfert de compétence, dont les effets cessent définitivement au 31 décembre 2015,

**Considérant** que les modalités de gestion de la compétence éclairage public doivent désormais être revues, et qu'afin de rationaliser son intervention dans ce domaine, la commune souhaite envisager de mutualiser les prestations de maintenance des foyers lumineux, au sein d'un groupement de commande placé sous l'égide du Syndicat d'Electrification du Médoc (SIEM), autorité concédante territorialement compétente pour le service public de distribution de l'énergie électrique,

**Considérant** que dans l'attente de rejoindre le groupement de commandes initié par le SIEM, il convient, en application des règles de la commande publique, de procéder à la passation d'un marché à bon de commande pour la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et sportif extérieur,

**Considérant** que les crédits nécessaires à l'exécution dudit marché, qui sera établi pour une période transitoire, seront inscrits au Budget Principal de l'exercice 2016,

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal n°2014-032 en date du 9 avril 2014 a délégué au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 EURS HT pour les MAPA,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de ne pas renouveler le transfert de la compétence « éclairage public » au SDEEG, au-delà du 31 décembre 2015, et ceci en application de la délibération n°2011-068 en date du 12 juillet 2011, et d'en transmettre immédiatement la confirmation au Président du Conseil Syndical du SDEEG.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la préparation d'une adhésion de la Commune au groupement de commandes, qui, placé sous l'égide du SIEM, concernera la maintenance des foyers lumineux, et dont les termes constitutifs feront l'objet d'une délibération ultérieure.
3. **APPROUVE** que dans l'attente, en vertu des délégations dont il dispose, Monsieur le Maire procède à la passation d'un marché à bon de commande pour la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et sportif extérieur.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-085 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

**DELIBERATION 2015-086 : AMENAGEMENT D'UN CABINET MEDICAL-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention qui va être présentée aux services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux, dans le cadre de la recherche de financement du projet d'aménagement d'un cabinet médical, dont la réalisation pourrait permettre l'installation d'un médecin, qui a manifesté son intérêt en ce sens auprès de la commune.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'après contact avec l'ordre des médecins, un médecin a approché la commune, en vue d'un projet d'installation sur la commune. Il rappelle que la commune avait signalé à l'ordre des médecins qu'elle recherchait un médecin, pour pallier au départ à la retraite du Docteur Alain PARFONDREY, car elle n'avait pas la volonté de solliciter un cabinet privé, dont l'intervention est payante et conduit parfois, comme à Saint-Estèphe, à l'installation de médecins spécialement venus d'Europe de l'Est, qui ne restent pas.

Monsieur le Maire explique avoir rencontré ledit médecin trois semaines auparavant et que celle-ci a confirmé son intérêt, puisqu'elle devrait quitter son cabinet actuel à l'horizon du printemps 2016. Des locaux utilisables n'existant pas, Monsieur le Maire précise avoir sollicité un architecte pour amorcer une réflexion sur la possibilité d'installer ledit médecin, dans le bâtiment communal qui accueille pour le moment une infirmière et une ostéopathe, et dont les parties non utilisées pourraient être ainsi valorisées. Ledit architecte, Francis LEAL, a accompagné la commune lors d'une rencontre avec les trois professionnels de santé, afin de proposer un projet d'aménagement.

Monsieur le Maire complète la présentation de l'affaire concernée par la présente délibération, en indiquant que compte-tenu des besoins liés au remplacement dudit médecin, qui ne travaille pas le mercredi, l'architecte a également fait des propositions pour l'aménagement de l'étage, permettant de prévoir un studio pour un médecin de garde. Il ajoute que si l'opération non prévue représente, en matière de travaux, un investissement prévisionnel de 130 000 EUROS HT, ces dépenses, et l'emprunt qui sera nécessaire pour les couvrir, seront compensés par le produit des loyers, sur la durée dudit emprunt.

Il expose alors que la demande de subvention concernée par la présente délibération vise à compléter le financement du projet, bien que si elle n'est pas obtenue, ceci n'entraverait pas la réalisation de l'opération, étant donné que la réhabilitation de ce bien communal, situé en centre-bourg, est, en raison de son état général, nécessaire. Il précise que l'opération relève du Budget Annexe des Commerces.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande si le coût de 130 000 EUROS correspond à la totalité des travaux. Monsieur le Maire lui confirme qu'il s'agit du coût HT des travaux, qui inclut des travaux intérieurs dans les parties étage et RDC, ainsi qu'une extension. Monsieur Jocelyn PEREZ indique que bien qu'autofinancé par les loyers, cette opération va représenter un manque à gagner, étant donné que les recettes déjà existantes vont désormais couvrir une dépense qui n'existait pas.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur la possibilité de voir le coût varier à la hausse. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit pour le moment de permettre le dépôt d'une demande de subvention, et qu'après affinage des chiffres, le Conseil Municipal pourrait avoir à nouveau à se prononcer au cours de l'instruction de la demande de subvention. Monsieur Jocelyn PEREZ considère que dans le dossier de la remise en état du clocher, l'investissement a dérivé sur un autre programme. Monsieur le Maire répond qu'il faut prendre en compte les aléas des chantiers de sécurisation et les contraintes et opportunités de la gestion directe d'une situation d'urgence avec une entreprise de travaux. Monsieur Jocelyn PEREZ indique avoir entendu les arguments sur l'autofinancement de l'opération, mais que ses réserves demeurent. Monsieur le Maire lui indique que des délibérations ultérieures permettront de compléter le dossier relatif à ce projet.

Madame Corinne FONTANILLE s'interroge sur les solutions alternatives existant, dans le cas où le calendrier d'une livraison au printemps ne pourrait être respecté. Monsieur le Maire répond, qu'au-delà de la validation d'une demande de subvention, le déploiement de ce projet implique qu'à l'issue de cette délibération, un engagement ferme du médecin soit obtenu, pour qu'il garantisse son intention définitive de s'installer dans le bâtiment concerné.

Interrogé par Madame Salima MAHFOUD sur les modalités de consultation des autres praticiens, Monsieur le Maire rappelle que le cabinet d'ostéopathe ne sera pas impacté par les travaux, et que la continuité de son activité durant les aménagements pourra être garantie. Quant à l'infirmière, dont le local sera nécessairement reconfiguré, il précise qu'il y a moins de consultation sur place, que des possibilités de mutualisation durant la phase transitoire existe, et que les travaux doivent également permettre de résoudre un problème récurrent d'odeur, qui gêne présentement son activité.

Interrogé par Monsieur Jean-Claude MARTIN sur les possibilités de financements européens, Monsieur le Maire précise que les recherches effectuées pour construire le plan de financement n'ont pas permis d'identifier d'autres possibilités de financement que la DETR.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune dispose actuellement d'un bâtiment situé Place du Général de Gaulle, dans lequel sont implantés dans la partie rez-de-chaussée un cabinet d'infirmière et un cabinet d'ostéopathe, qui génèrent des revenus locatifs pour la commune,

**Considérant** que l'étage du bâtiment et la partie arrière du rez-de-chaussée sont non exploitées, et que l'état du bâtiment nécessiterait des travaux, à long terme, pour en garantir, une bonne conservation, et selon les opportunités, pour en permettre la valorisation,

**Considérant** que depuis plusieurs années, la commune ne dispose plus de médecin généraliste et que l'installation d'un nouveau praticien est d'intérêt communal, pour couvrir les besoins de la population en la matière,

**Considérant** qu'un médecin généraliste a fait part de son intention de s'installer sur la commune, dès lors qu'il serait possible d'envisager une mise en location d'un local communal adapté et utile à cette activité,

**Considérant** dès lors que l'opportunité d'accueillir un médecin dans le bâtiment susmentionné a permis d'élaborer un projet de création d'un cabinet médical y regroupant les activités de l'infirmière, de l'ostéopathe et dudit médecin généraliste,

**Considérant** que le programme implique un réaménagement de l'ensemble situé au rez-de-chaussée, avec la construction d'une extension limitée sur la façade arrière, l'installation d'un escalier à l'extérieur pour accéder à l'étage, qui disposerait alors d'un studio utilisable par un médecin de garde,

**Considérant** que ce programme de travaux a été évalué par un architecte à 130 000 EUROS HT,

**Considérant** qu'un tel programme de travaux est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au regard des critères de définition des opérations prioritaires retenues pour la campagne 2016,

**Considérant** que l'opération susvisée s'inscrit plus précisément dans la catégorie 4.1 - Professionnels de santé, construction ou aménagement de locaux destinés à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones présentant un déficit en matière d'offre de soin (travaux hors VRD, y compris acquisitions immobilières),

**Considérant** qu'à ce titre, l'État est susceptible d'accompagner la commune dans l'exécution d'une telle opération, à hauteur maximale de 25% des dépenses, hors études, honoraires et VRD, pour un montant total plafonné à 500.000 EUROS HT,

**Considérant** qu'en l'espèce, le programme des travaux à conduire est évalué à 130 000 EUROS HT, soit 156 000 EUROS TTC, ce qui correspond à une subvention maximale de 32 500 EUROS,

Après en avoir délibéré, par **14 Voix POUR plus 2 Procuration, 2 ABSTENTIONS** (Monsieur Jean-Claude MARTIN et Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

**1. ADOPTE** le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

<b>Dépenses (EUROS HT)</b>	<b>Recettes (EUROS HT)</b>
----------------------------	----------------------------

TRAVAUX	130 000	DETR	32 500
		Autofinancement	97 500
TOTAL HT	130 000	TOTAL HT	130 000

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-086 comme suit :

**Pour : 16 (dont 2 procurations) Contre : 0 Absentions : 2**

**DELIBERATION 2015-087 : CREATION D'UN ESPACE MUTUALISE DE SERVICES PUBLICS-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une demande de subvention qui va être présentée aux services de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), dans le cadre de la recherche de financement du projet de création d'un espace mutualisé de services publics, dont la réalisation conduirait à la réhabilitation de l'ancien presbytère communal.

Monsieur le Maire précise que la subvention concerne, comme la précédente, une demande de subvention, au titre de la DETR, étant entendu que chaque collectivité peut déposer chaque année deux dossiers et qu'il s'agit d'une demande de subvention qui est particulièrement utile pour faire avancer la construction du plan de financement d'une opération.

Il rappelle que l'opération est d'abord motivée par les enjeux d'accessibilité, que le bâtiment actuel de la mairie ne permet pas de garantir. Il expose qu'il s'agit à travers ce projet de permettre l'accueil d'autres services, notamment de mutualiser la mairie et l'agence postale, mais également de prévoir un partenariat avec la CAF et Pôle Emploi, et que d'autres organismes ont également été sollicités dans cette perspective. Il ajoute que la Salle du Conseil serait alors autonome, afin de permettre un usage par le monde associatif.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur la structure des coûts de l'opération, et demande si les équipements numériques sont notamment inclus dans l'enveloppe prévisionnelle. Monsieur le Maire lui précise que l'enveloppe concerne les travaux portant sur l'intérieur et la façade du bâtiment, et que les coûts sur les équipements numériques devront de toute façon être limités. Il ajoute que la demande de DETR constitue une première étape dans la construction du plan de financement, et qu'ensuite d'autres financements seront sollicités, notamment sous la forme d'une Réserve Parlementaire, ainsi qu'auprès du Département de la Gironde. Il indique que le démarrage des travaux est conditionné aux retours des financeurs et que le calendrier de l'opération doit également prendre en compte les délais liés à la désignation et au travail préalable de l'architecte, qui serait chargé de la mission de maîtrise d'œuvre. Il précise qu'en tenant compte de ces éléments, le démarrage des travaux n'interviendrait de toute façon pas avant 2017-2018.

Monsieur Jocelyn PEREZ indique qu'il serait préférable d'attendre un an supplémentaire. Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier DETR peut être refusé en 2016, puis être accepté l'année suivante, étant donné qu'après certaines modifications, le dossier peut être à nouveau représenté. Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur la capacité de la commune à réaliser un tel projet, Monsieur le Maire répond que la commune en a la capacité, que le potentiel de subvention sur une telle opération est d'environ 50%, que la réalisation de ce projet permettra de réaliser des économies de fluides, réduira l'impact budgétaire lié à la location des classes modulaires et conduira à une valorisation de l'actuel local de l'agence postale, au profit d'une activité commerciale. Il informe l'Assemblée que Madame MEVEL, qui fabrique des macarons, pourrait être intéressée par ce local.

Monsieur Jocelyn PEREZ indique qu'une telle opération va générer un emprunt et s'interroge sur les modalités de remboursement de celui-ci. Monsieur le Maire répond que la feuille de route sera précisé dans les prochains mois, et qu'une fois effectué les démarches de demande de subvention, un travail sera réalisé en commission, afin d'affiner l'évaluation de la faisabilité financière de cette opération. Monsieur Jocelyn PEREZ poursuit qu'il est dommage qu'il n'y ait pas, dès cette séance, plus de détails sur le financement, car il note que chaque fois qu'une subvention a été obtenue, l'opération a été réalisée.

Madame Salima MAFHOUJ s'interroge sur les financements que peuvent dégager les autres partenaires du projet. Monsieur le Maire note que si la Poste pourra contribuer au financement de l'opération, sa participation demeurera limitée. Il rappelle qu'en raison du processus de demande de subvention propre à la DETR, il peut s'agir pour le moment d'affirmer le projet, en demandant l'instruction. Madame Corinne FONTANILLE demande si le fait de demander deux subventions DETR peut handicaper la commune pour obtenir des financements. Monsieur le Maire répond qu'à l'issue de l'instruction pour l'année 2016 peuvent être obtenues une seule, deux ou aucune subvention. Il précise que l'opération concernée par la présente demande de subvention ne sera réalisée, qu'à partir du moment où les arrêtés de subvention seront obtenus.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande si les impôts vont augmenter. Madame Marie-Christine SEGUIN indique qu'ils ne demeureront pas stables durant vingt années. Monsieur Jocelyn PEREZ fait part de son intention de voter CONTRE la délibération, car s'il trouve que le projet est bon, il considère ne pas disposer d'assez d'éléments pour prendre une autre position, et qu'en tout état de cause le projet lui semble prématuré.

Interrogé par Madame Salima MAHFOUD sur le plan de financement prévisionnel de l'opération, Monsieur le Maire rappelle que le potentiel de subvention est de 50%, et que sans avoir de garantie sur les résultats des demandes de subvention, il peut d'ores et déjà être établi que d'autres demandes de subvention seront à formuler au titre de la Réserve Parlementaire et auprès du Département de la Gironde. Il indique à l'Assemblée que si les demandes de subvention ne sont pas émises, les projets ne peuvent pas avancer. Il précise qu'une demande de subvention n'est pas un engagement financier et que sans les arrêtés de subvention, les travaux ne commenceront pas. Il ajoute qu'au-delà des objectifs de service public, liés à l'exploitation des bâtiments communaux, la programmation des investissements doit prendre en compte la nécessité d'entretenir et de rénover le patrimoine communal. Sur les questions financières, il informe l'Assemblée qu'un travail est en cours avec Monsieur Alain GUICHOUX et Madame Marie-Christine SEGUIN sur la programmation budgétaire des investissements.

Interrogé par Cédric COUTURIER sur la surface et les modalités d'organisation du bâtiment réhabilité, Monsieur le Maire indique que la surface est d'environ 300 m<sup>2</sup> et qu'après examen de différents scénarios, lors de la phase assistance à maîtrise d'ouvrage, c'est le scénario le moins coûteux qui a été retenu, celui consistant à maintenir le projet dans l'enveloppe actuelle du bâtiment. Il ajoute que si rien n'est figé, car l'architecte maître d'œuvre devra préciser le projet, des principes forts se sont dégagés de la réalisation de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Il précise que le document qui résulte de cette mission sera transmis à l'Assemblée par courriel.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2014-080 en date du 17 septembre 2014,

**Vu** la délibération n°2015-077 en date du 10 novembre 2015,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2014-080, le Conseil Municipal a décidé du principe de la réalisation d'une étude de programmation, dont l'objectif a été d'identifier une stratégie d'aménagement de l'ancien presbytère en vue de sa réhabilitation et de sa transformation en Etablissement Recevant du Public,

**Considérant** qu'après avoir réalisé cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'architecte mandatée par la Commune a présenté à l'attention des élus municipaux, en date du 23 septembre 2015, le résultat de son étude de programmation, qui confirme que la faisabilité du projet de création dans l'ancien presbytère d'un espace mutualisé de services publics, intégrant la fonction « Mairie »,

**Considérant** qu'en vertu de la délibération n°2015-077, il a été décidé de l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée, dont un des axes prioritaires est la mise en accessibilité de la Mairie,



**Considérant** que dans le cadre de l'élaboration de ce projet, il a été proposé à différents partenaires institutionnels susceptibles d'intégrer l'espace mutualisé de services publics, de renforcer une mutualisation déjà établie ou d'amorcer de nouvelles collaborations avec la commune, et ceci dans l'objectif de construire un outil en capacité de mutualiser l'offre de services publics, au profit de la population locale,

**Considérant** que dans le cadre de ce programme, et suite à l'intervention de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, il a été défini une enveloppe financière prévisionnelle de 500 000 EUROS HT,

**Considérant** qu'un tel programme de travaux est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au regard des critères de définition des opérations prioritaires retenues pour la campagne 2016,

**Considérant** que l'opération susvisée s'inscrit plus précisément dans la catégorie 7.2 (2), à savoir les grosses opérations concernant des bâtiments et édifices communaux affectés à un service public, aux associations caritatives ou à un culte (non protégés au titre des monuments historiques),

**Considérant** qu'à ce titre, l'Etat est susceptible d'accompagner la commune dans l'exécution d'une telle opération, à hauteur maximale de 35% des dépenses, hors études, honoraires et VRD, pour un montant total plafonné à 500.000 EUROS HT,

**Considérant** qu'en l'espèce, le programme des travaux à conduire est évalué à 500 000 EUROS HT, soit 600 000 EUROS TTC, ce qui correspond à une subvention maximale de 175 000 EUROS,

Après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR plus 2 Procurations, 2 ABSTENTIONS** (Monsieur Christophe MERGALET et Madame Corinne FONTANILLE) et **2 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN et Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

**1. ADOPTE** le projet et son plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
TRAVAUX	500 000	DETR	175 000
		Autofinancement	325 000
TOTAL HT	500 000	TOTAL HT	500 000

**2. AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, la demande de subvention susvisée, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-087 comme suit :

**Pour** : 14 (dont 2 procurations)      **Contre** : 2      **Absentions** : 2

**DELIBERATION 2015-088 : MAPA « TRAVAUX DE VOIRIE ET ASSAINISSEMENT PLUVIAL 2015. AMENAGEMENTS SECURITAIRES DE VOIRIE. AVENUE DE PEYLANDE SUR LA RD2E7 »-AUTORISATION SIGNATURE AVENANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'un avenant au marché portant sur les aménagements sécuritaires de l'Avenue de Peylande. Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, précise que cet avenant a été rendu nécessaire par les travaux supplémentaires qui ont été définis lors de la réalisation de l'opération.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n°2015-041 en date du 8 juillet 2015 portant attribution du MAPA « Travaux de Voirie et Assainissement pluvial 2015-Aménagements sécuritaires de voirie. Avenue de Peylande sur la RD2E7 »,

**Considérant** que la délibération n°2015-041 a décidé l'attribution du MAPA susmentionné à la société SANZ TP pour un montant initial Hors Taxe s'élevant à 392 314,60 EURS,

**Considérant** que sans bouleverser l'économie générale du marché, ni en changer l'objet, les précisions apportés par le maître d'ouvrage lors du chantier, en relation directe avec le maître d'œuvre de l'opération, conduisent à établir un programme de travaux supplémentaires d'un montant de 25 414,39 EURS HT,

**Considérant** qu'afin de permettre la finalisation desdits travaux, puis la réception du chantier et le paiement de l'entreprise titulaire du MAPA, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à pouvoir signer un avenant avec le représentant de ladite entreprise,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procurations**, et **1 Voix CONTRE** (Monsieur Jean-Claude MARTIN), le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** le programme de travaux supplémentaire, établissant le montant final du marché à 417 728,99 EURS HT.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Sanz TP, un avenant ayant pour effet exclusif de modifier ainsi le montant du marché, dans les conditions susvisées.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-088 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 2 procurations)      **Contre** : 1      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-089 : CONVENTION PROGRAMMATION VOIRIE 2013-2014 AVEC LA CDC MEDOC ESTUAIRE-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'établissement d'une convention de programmation de voirie 2013-2014 avec la CDC Médoc Estuaire. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative et comptable d'une opération d'ores et déjà réalisée, lorsque la CDC avait conduit des travaux de voirie communautaire et proposait que la commune puisse réaliser à sa charge des travaux d'accotements, qui, ajoute Monsieur Emile MEDINA, Adjoint au Maire, ont essentiellement consisté en la pose de bordure.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2015-0506-62 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire en date du 5 juin 2014, autorisant Monsieur le Président à signer une convention de programmation de voirie 2013-2014 avec la commune de Cussac-Fort-Médoc,

**Considérant** que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a décidé de réaliser à sa charge des travaux de voirie, concernant le chemin de Fontaine Ourdille, pour un montant de 63 154,12 EURS HT,

**Considérant** que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a proposé à la commune la possibilité de réaliser à sa charge, et de façon concomitante, des aménagements urbains spécifiques non indispensables au programme de travaux communautaires, mais souhaités par la commune pour optimiser l'aménagement du chemin de Fontaine Ourdille, pour un montant de 4 358,27 EURS HT, assorti d'une prise en charge du coût de la maîtrise d'œuvre à hauteur de 76,77 EURS HT,

**Considérant** qu'afin de permettre la délégation de maîtrise d'ouvrage et de permettre les modalités de la collaboration administrative, technique et financière, il convient de signer la convention proposée par la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** les conditions d'exécution des travaux communaux susvisés, dans les conditions stipulées par la convention de programmation.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire la convention de programmation, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-089 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-090 : AVAP/PPM- CONVENTION POUR LE LANCEMENT ET L'ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE AVEC LA COMMUNE DE BLAYE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'établissement d'une convention avec la Commune de Blaye, en vue du lancement de l'enquête publique relative à : l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (AVAP) et aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques : Citadelle de Blaye, Château Bernones, Fort-Médoc. Il rappelle qu'il s'agit d'une démarche conjointe et que la clef de répartition financière demeure de 10% pour la commune de Cussac-Fort-Médoc, et de 90% pour celle de Blaye.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code du Patrimoine,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2014-103 en date du 3 décembre 2014, portant « AVAP-Bilan de la Concertation Préalable et Arrêt du Projet avant avis de la CRPS, consultation des PPA et mise à l'enquête publique »,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2015-062 en date du 23 septembre 2015, portant « Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des Monuments Historiques- Avis du Conseil Municipal »,

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal n°2014-103 a permis l'approbation du bilan de la Concertation et l'arrêt du projet d'AVAP, et conduit à la transmission du projet d'AVAP pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et des sites (CRPS) et aux personnes publiques associées (PPA),

**Considérant** que la délibération du Conseil Municipal n°2015-062 a conduit à adresser à Monsieur le Préfet un avis favorable du Conseil Municipal au projet préfectoral de modification des périmètres de protection des abords des monuments historiques du Château Bernones et du Fort Médoc,

**Considérant** en outre qu'en date du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye a également procédé à l'arrêt du projet d'AVAP et qu'en date du 3 novembre 2015, il a aussi émis un avis à propos du projet préfectoral de modification des périmètres de protection des abords des monuments historiques de la Citadelle de Blaye,

**Considérant** qu'il convient désormais de soumettre à une enquête publique le projet arrêté d'AVAP, en application de l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine.

**Considérant** qu'à la demande de Monsieur le Préfet, en application de l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, le projet de Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques, concernant la Citadelle de Blaye, le Château Bernones et le Fort-Médoc, doit également être intégré à l'objet de l'enquête publique de l'AVAP, eu égard à la complémentarité des objets respectifs de ces procédures,

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 642-1 du Code du Patrimoine, et de l'article R.123-3 du Code de l'Environnement, il convient lorsque le projet concerne deux autorités compétentes, de désigner, par délibérations concordantes de leurs organes délibérants, l'une des autorités compétentes concernées afin de conduire l'enquête publique,

**Considérant** que par ailleurs, la Commune de Blaye souhaite pouvoir organiser concomitamment une enquête publique portant sur le Plan Local d'Urbanisme qu'elle a arrêté,

**Considérant** qu'au cours de ces procédures et pour les motifs susvisés, il a été convenu que la Commune de Blaye soit désignée pour engager et conduire l'enquête publique portant sur :

- Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine du Verrou de l'Estuaire (AVAP),
- Périmètres de Protection Modifiés (PPM) des monuments historiques : Citadelle de Blaye, Château Bernones, Fort-Médoc.

**Considérant** qu'il est donc proposé de signer le projet de convention annexé à la présente délibération avec la Commune de Blaye, afin de désigner celle-ci comme autorité compétente pour conduire l'enquête publique, et de déterminer les conditions d'exécution de celle-ci,

**Considérant** que la Commune de Blaye saisira ensuite le tribunal administratif de Bordeaux, pour la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique conjointe AVAP/PPM,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** que soit déléguée à la Commune de Blaye la charge exclusive d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique conjointe, notamment par la prise initiale d'un arrêté en ce sens, dans les conditions prévues par la convention annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de Blaye la convention annexée à la présente délibération, et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-090 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

### **DELIBERATION 2015-091 : MISE EN PLACE D'UNE CARTE ACHAT COMME MODALITÉ D'EXÉCUTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise en place d'une carte achat, comme modalité d'exécution de la commande publique. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN expose que se doter d'une carte d'achat, comme modalité d'exécution de la commande publique, vise à simplifier la gestion des petites dépenses de fonctionnement. Elle rappelle que le coût de cette solution est de 360 EURS par an, complété d'une commission de 0.90% par transaction, et que le montant annuel des dépenses est plafonnée à 30.000 EURS.

Monsieur Jocelyn PEREZ et Madame COUILLAUD BIBARD demandant des précisions, elle ajoute que la personne responsable de la Carte sera la comptable de la collectivité, qui assurera un suivi précis des opérations, en lien direct avec le Maire et ses Adjoints, notamment Monsieur Alain BLANCHARD, Adjoint au Maire, qui ajoute que la carte sera entreposée dans un emplacement sécurisé.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

**Considérant** que la Commune doit, dans certaines circonstances, procéder directement auprès de fournisseurs au paiement de biens et de services nécessaires à ses activités courantes, et qu'il apparaît souhaitable de se doter d'un moyen de paiement souple et sécurisé offrant des avantages pratiques, ainsi que toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,

**Considérant** qu'après étude, l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, ci-après désigné « l'émetteur », propose de fournir un produit correspondant aux besoins de la collectivité, désigné Carte Achat, solution accréditée par les services des finances publiques en tant que modalité de commande et modalité de paiement, en application du décret susvisé,

**Considérant** que cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs préalablement désignés par la collectivité, que tout retrait d'espèces est impossible et que l'émetteur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née ainsi d'un marché exécuté par le biais de cette carte d'achat, dans un délai de 48h.

**Considérant** que l'émetteur portera chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement et qu'en application du décret susvisé, le montant des fonds transférés aux fournisseurs sera inscrit par l'émetteur dans ses livres, au débit d'un compte technique dédié au contrat passé avec la commune de Cussac-Fort-Médoc, le comptable assignataire de celle-ci étant chargé de procéder au paiement au profit de l'émetteur, l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR plus 2 Procuration, 1 ABSTENTION** (Monsieur Jocelyn PEREZ), le **Conseil Municipal** :

1. **DECIDE** de doter la commune de Cussac-Fort-Médoc d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs de type carte d'achat, et de contracter à cet effet la solution Carte Achat auprès de l'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes* pour une durée de trois ans et ceci à compter de la signature du contrat nécessaire à cet effet.
2. **APPROUVE** que, dans le cadre de ce contrat :
  - a. L'établissement *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, l'émetteur, met à la disposition de la Commune de Cussac-Fort-Médoc une carte d'achat.
  - b. Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.
  - c. Tout retrait d'espèces est impossible.
  - d. L'émetteur s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Cussac-Fort-Médoc, dans un délai de 48h.
  - e. Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 30 000 EUROS pour une périodicité annuelle.
  - f. L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes* et ceux du fournisseur.
  - g. La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de l'émetteur, retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée.
  - h. Le Comptable assignataire de la commune procède au paiement de la *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*.
  - i. La Commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.
  - j. Le Conseil Municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret susvisé, qui stipule que : « L'émetteur porte chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations. Le montant des fonds transférés aux accepteurs est inscrit par l'émetteur dans ses livres, au débit d'un compte technique dédié au contrat passé avec l'entité publique. »
  - k. La cotisation annuelle pour la carte d'achat est fixée à 360 euros. Une commission de 0.90 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer le porteur de la carte et à préciser les paramètres d'utilisation, par voie d'arrêté.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels avec la *Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charentes*, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et ceci dans les conditions qu'elle détermine.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-091 comme suit :

**Pour** : 17 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 1

#### **DELIBERATION 2015-092 : AUTORISATION DE REGLEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU SDEEG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'autorisation de règlement de subventions d'équipement au Syndicat Départemental d'Énergie de la Gironde (SDEG), dans le cadre de l'exercice de la compétence éclairage public. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a fait réaliser au bénéfice de la commune des travaux de remplacement de foyers lumineux, dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public,

**Considérant** que les crédits correspondants sont budgétairement inscrits et qu'il convient à la demande de Monsieur le Percepteur de délibérer pour permettre le mandatement des subventions d'équipement, correspondant aux titres de recettes émis par le SDEEG,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les subventions d'équipement correspondant aux opérations susmentionnées, à savoir :

Article 2041581 - OP 10003	Renouvellement foyers vétustes	661 EUROS
Article 6554	Redevance Forfaitaire EP 2015	7641.59 EUROS

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-092 comme suit :

**Pour** : 18 (dont 2 procurations)      **Contre** : 0      **Absentions** : 0

#### **DELIBERATION 2015-093 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°4, apportée au Budget Principal de la Commune. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis l'adoption du Budget Principal, de la décision modificative n°1, de la décision modificative n°2 et de la décision modificative n°3, il apparaît nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, en section de fonctionnement et en section d'investissement, les variations nécessaires des crédits, depuis le vote du Budget Primitif et des adoptions successives des décisions modificatives susvisées,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR** plus **2 PROCURATIONS** et **1 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN) :

1. **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Principal :

<b>COMPTES DEPENSES</b>
-------------------------

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
21	21533	10014		Réseaux câblés	1 323.00 €
21	21318	10005		Autres bâtiments publics	-29 213.96 €
21	21538	10013		Autres réseaux	-362.00 €
20	2051	1003		Concessions et droits similaires	-749.44 €
20	2031	10002		Frais d'études	-2 158.60 €
21	2115	10004		Terrains bâtis	178 000.00 €
21	2152	10014		Installation de voirie	30 500.00 €
204	2041581	10003		Autres groupements-Biens Mobiliers et Matériels	661.00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>178 000.00 €</b>

<b>COMPTES RECETTES</b>
-------------------------

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
16	1641	OPFI		Emprunt	178 000 €
				<b>TOTAL</b>	<b>178 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-093 comme suit :

**Pour : 17 (dont 2 procurations) Contre : 1 Absentions : 0**

**DELIBERATION 2015-094 : BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC : DECISION MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la décision modificative n°3, apportée au Budget Annexe du Fort-Médoc. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que depuis l'adoption du Budget Annexe du Fort Médoc et de la décision modificative n°1 et de la décision modificative n°2, il apparait nécessaire de procéder aux modifications telles que mentionnées ci-dessous,

**Considérant** qu'il convient de prendre en compte, à la fois pour les dépenses et les recettes, les variations des crédits depuis le vote du Budget Primitif et de l'adoption de la décision modificative n°1 et de la décision modificative n°2,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- DECIDE** d'apporter les modifications suivantes sur le Budget Annexe du Fort-Médoc :

**COMPTES DEPENSES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
21	2158	10015		Autres installations, matériel et outillage technique	1038.20 €



21	2131	10014		Bâtiments	-1038.20 €
				<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>

**COMPTES RECETTES**

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
				<b>FONCTIONNEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>
				<b>INVESTISSEMENT</b>	
				<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-094 comme suit :

**Pour : 18 (dont 2 procurations)**

**Contre : 0**

**Absentions : 0**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H39**